

# Le combat des Grantil se poursuit en justice

Châlons, le 25 janvier 2013. La holding belge Grandeco annonce à sa succursale française, Grantil, son placement en liquidation judiciaire. Le début d'un long, très long bras de fer entre la plus ancienne fabrique française de papier peint, les banques et les actionnaires. Qui ne permettra finalement pas aux 162 salariés licenciés de sauver leur entreprise. Prochaine étape : le conseil des Prud'hommes.

+



**Samedi dernier, les ex-Grantil ont pu échanger avec leur avocate et faire le point sur l'action prudhomme engagée pour défendre leurs droits. (© L'Hebdo du Vendredi)**

Tradition oblige, samedi dernier, les ex-Grantil s'étaient donné rendez-vous aux étangs de Pogny, le temps d'une journée champêtre et conviviale. Comme à la belle époque, cannes à pêche et barbecue de rigueur, même si, malheureusement, les galères du chômage figuraient parmi les sujets les plus fréquemment abordés. Et c'était aussi l'objectif de ces retrouvailles. Se donner des nouvelles, prendre le temps de s'écouter, de s'épauler, d'échanger de bons conseils. « Sur 162 salariés, deux sont partis en retraite, et moins de 20 % ont trouvé un nouvel emploi, chiffre Franck Leclère, président de l'association Les Grantil. Le plus souvent en intérim, en CDD. Les CDI restent marginaux. » Bien sûr, certains métiers, de par leur transversalité, ouvrent davantage de portes que d'autres. Laurent, par exemple, était responsable

informatique chez Grantil. Un secteur qui recrute, dans lequel il a pu décrocher un nouveau job. « C'est important de nous réunir ici, confie-t-il. Certains ont travaillé vingt, trente ans ensemble, parfois plus. Aujourd'hui, on se bat pour dénoncer les méthodes employées par la holding. Ça a été tellement violent à l'époque... » A l'époque, pour rappel, un simple coup de fil aura suffi à annoncer la liquidation judiciaire de Grantil, et donc à tirer un trait sur 175 ans de savoir-faire. D'autres anciens salariés, faute d'opportunité sur le bassin local, ont opté pour une reconversion via la formation. Kevin, coloriste depuis huit ans, se dirige vers un CFA boucherie. Samy, lui, contremaître de production, vient d'entamer un cursus pour devenir technico-commercial. « Il s'accompagne de trois stages en entreprise. Ça peut permettre de se faire connaître. J'attends aussi un retour suite à un récent entretien. A suivre. »

Beaucoup, même huit mois plus tard, se heurtent encore à la dure réalité du marché du travail. Emmanuel en fait partie. « J'ai repassé une formation dans la conduite de charriots et j'ai écrit à toutes les boîtes susceptibles d'avoir besoin de mes compétences. Les hôpitaux, les caves de champagne, les collectivités, Vatry, McCain, Privé, etc. Personne n'embauche. Ils gardent votre CV sous le coude, mais c'est tout. Il y a la solution de l'intérim, bien sûr, mais lorsqu'on a des crédits et une famille à nourrir, ce n'est pas simple. C'est très difficile moralement. »

---

## Assez d'éléments pour obtenir gain de cause

---

Cette journée était aussi l'occasion de faire le point sur l'action prudhomme engagée par l'avocate des Grantil. « Depuis janvier, la solidarité et la mobilisation des salariés demeurent les maître-mots de ce dossier, salue Maître Caroline Substelny. Les saisines seront déposées très prochainement au Conseil des Prud'hommes. Puis nous irons plaider au bureau de jugement du Conseil, d'ici trois à quatre mois. » Evidemment, ce genre de procédure demande du temps. Le plus souvent, il attise les stratégies particulièrement élaborées de la part des parties adverses. En prenant compte des éventuelles interjections en appel ou en cassation, la décision finale de justice pourrait être actée d'ici un à trois ans. « Les avocats belges risquent de faire durer les choses, notamment ceux de Gimv, le principal actionnaire de Grandeco. Mais je ne les crains pas. Nous possédons assez d'éléments et de compétences pour obtenir gain de cause. Notre action porte sur deux cibles distinctes. Aujourd'hui, nous pouvons prouver que la holding a délibérément organisé le licenciement de 162 personnes, sans motif économique, et qu'elle a réalisé des choix stratégiques au détriment de Grantil et en faveur d'une autre filiale. A aucun moment, elle n'a assumé sa responsabilité dans le financement d'un Plan de sauvegarde de l'emploi. Plan qui aurait permis d'accompagner davantage les Grantil dans cette épreuve, et notamment de palier leur perte de salaires. Ils n'ont eu pour ainsi dire que le choix d'un Contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et donc beaucoup moins de moyens pour rebondir sur une formation ou gérer leurs frais de recherche d'emploi. Le groupe a aussi fait preuve d'une désinvolture incroyable vis à vis du droit français et des autorités, conduisant, sur la base d'une fraude, rappelons-le, à l'échec du projet de Scop monté par les salariés. Cette affaire doit être un exemple pour abolir les comportements de ce genre, de ceux qui liquident leurs filiales en toute impunité car ils savent que cela ne leur coûtera pas un sou. Grandeco devra en répondre sur ses propres deniers. »

---

## Manque de sérieux dans la procédure de liquidation

---

Autre mise en cause : l'avocate en charge de la liquidation de Grantil, Maître Tirmant. « Pour son manque de sérieux dans cette procédure et pour licenciement abusif. Rien n'a été fait pour proposer des postes de reclassement alors qu'il y en avait. Des erreurs ont été commises dans le calcul des primes de préavis, des soldes de tout compte et des RTT dus. Les cotisations prélevées pour les organismes sociaux ne leur ont pas été versées. Personne ne s'est vu proposer la mutuelle par portage. Tous ces préjudices doivent être

réparés. A mon sens, nos chances de succès s'élèvent à plus de 95 % concernant la liquidation, et à plus de 80 % face à la holding. »

**Sonia Legendre**